



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 22 décembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SVHC

. Avenant DDTM SVHC 2015 356-0001 du 22 décembre 2015 à l'avenant 2015 à la convention pour la gestion aides à l'habitat privé entre PMCA et l'ANAH

. Avenant DDTM SVHC 2015 356-0002 du 22 décembre 2015 à l'avenant 2015 à la convention pour la gestion aides à l'habitat privé entre PMCA et l'ANAH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Liste du 1^{er} décembre 2015 des responsables de services disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

. Arrêté PREF/DREAL/2015356-0001 du 22 décembre 2015 prescrivant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques et la réalisation d'études complémentaires suite à l'instruction de l'étude de dangers des digues de protection contre les crues de l'Agly maritime



**Avenant n°1 à l'avenant 2015 de la convention de délégation de compétence 2009 -2014
en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation**

Passé entre

L'ETAT

ET

PERPIGNAN MEDITERRANEE

Communauté d'Agglomération

NOVEMBRE 2015

L'Etat,

Représenté par Mme Josiane CHEVALIER, Préfète du Département des Pyrénées-Orientales

Et

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,

Représentée par M. Jean-Marc PUJOL, Président

- VU** le XIII de l'article 61 la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi dite ALUR n 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme ;
- VU** la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « équilibre social de l'habitat » ;
- VU** le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;
- VU** la délibération n°09/03/53 du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée en date du 23 mars 2009 adoptant la convention de gestion déléguée 2009-2014 ;
- VU** la convention de délégation de compétence de 6 ans en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 signée le 22 avril 2009 ;
- VU** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé passée entre Perpignan Méditerranée et l'ANAH signée le 22 avril 2009 ;
- VU** la convention Etat-Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre Investissement d'Avenir ;
- VU** l'instruction de la directrice générale de l'ANAH en date du 8 octobre 2010 relative aux aides FART pouvant être octroyées en complément des aides ANAH ;
- VU** le décret n° 2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ;
- VU** la délibération n°2014/06/113 du Conseil de Communauté en date du 24 juin 2014 relative à la candidature de Perpignan Méditerranée pour le renouvellement de la convention de gestion déléguée des aides à la pierre pour la période 2015-2020 ;
- VU** la délibération n°2014/12/198 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2014 relative à la modification du Programme Local de l'Habitat 2013-2019 de Perpignan Méditerranée ;

- VU** la délibération n°2015/03/38 du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2015 relative à l'accord de principe de Perpignan Méditerranée sur la prorogation de la convention de gestion déléguée des aides à la pierre 2009-2014 ;
- VU** l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 19 mars 2015 sur la répartition des crédits et des objectifs ;
- VU** la délibération n°2015/06/84 du conseil de communauté du 8 juin 2015 adoptant l'avenant 2015 à la convention de gestion déléguée des aides à la pierre ;
- VU** l'avenant 2015 à la convention de gestion déléguée des aides à la pierre signé le 7 juillet 2015 ;
- VU** les tableaux de répartition des enveloppes et objectifs révisés concernant le parc privé transmis par la DREAL le 15 octobre 2015 portant ajustement définitif des objectifs et des moyens fixés à Perpignan Méditerranée ;
- VU** les tableaux de répartition des enveloppes et objectifs révisés concernant le parc public transmis par la DREAL le 28 octobre 2015 portant ajustement définitif des objectifs et des moyens fixés à Perpignan Méditerranée ;
- VU** la délibération n°2015/11/186 du Conseil de Communauté du 26 novembre 2015 adoptant le présent avenant ;

Préambule :

L'article « II-4-1 - Calcul et mise à disposition des droits à engagement » de la convention de délégation de compétence de 6 ans, en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, prévoit pour l'enveloppe logement locatif social que le solde des droits à engagement soit mis à disposition par avenant fixant le montant définitif de l'enveloppe annuelle mentionnée au titre II.

L'article « 6.1. Droits à engagement » de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé prévoit que le montant définitif annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé est fixé par avenant.

Il est donc proposé de signer le présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

I – Le logement locatif social public

Article 1 : les autorisations d'engagement :

Les objectifs quantitatifs définitifs l'année 2015 concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux sont fixés à logements par construction neuve ou par acquisition-amélioration répartis entre :

- **149 logements PLAI « familiaux »** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- **339 logements PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- **33 PLAI issus de l'appel à projet PLAI adapté ;**
- **121 logements PLS** (Prêt Locatif Social) ;
- **2 logements en location-accession** financés par un prêt social de location-accession (PSLA) ;

En regard, la dotation définitive en autorisations d'engagement est égale à 1 428 035 €. Le bilan de consommation des AE 2014 faisant apparaître un montant disponible de 80 960 €, le montant corrigé de l'autorisation d'engagement, **pour 2015 sera donc de 1 347 075 € pour le parc public.**

Cette dotation définitive intègre la dotation relative aux PLAI spécifiques / appel à projet s'élève à 382 800 € pour les 33 PLAI issus de l'appel à projet PLAI adapté. Elle se répartit entre une dotation de base de 234 300 € et une dotation spécifique « appel à projet sur les PLAI adaptés » de 148 500 €. Le report de 2014 à 2015 de la dotation spécifique pour l'opération « Nouveau Logis » a été acté.

Le solde de la délégation restant s'élève à 506 483 €.

Article 2 : les crédits de paiement

Le montant définitif des crédits de paiement alloués par l'Etat à Perpignan Méditerranée CA pour 2015 s'élève à 1 284 077 €.

II – Les aides à l'habitat privé

Article 3 : les droits à engagement pour l'habitat privé

Pour l'année d'application de l'avenant, le montant de l'enveloppe de droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé pour l'année 2015 a été porté à 2 425 853 € pour un objectif à atteindre de 314 logements privés.

Article 4 : Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Pour l'année d'application de l'avenant, le montant de l'enveloppe de droits à engagement Etat allouée dans le cadre du FART pour l'année 2015 a été porté à 872 299 € pour un objectif à atteindre de 308 logements privés.

Article 5 :

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de compétence demeurent inchangées.

Fait à Perpignan, le 21/12/2015

Le Président de Perpignan Méditerranée
Communauté d'Agglomération



Jean-Marc PUJOL

La Préfète des Pyrénées-Orientales

Josiane CHEVALIER



**PERPIGNAN
MÉDITERRANÉE**
PERPINYÀ MEDITERRÀNIA
www.agglo-perpignanmediterranee.com



Avenant n°2 à l'avenant 2015 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Perpignan Méditerranée et l'Agence Nationale de l'Habitat

L'Agence nationale de l'habitat,
Représentée par Madame Josiane CHEVALIER, déléguée de l'Anah dans le département des Pyrénées-Orientales,

Et

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,
Représentée par M. Jean-Marc PUJOL, Président

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le contrat local d'engagement du 20 décembre 2013 modifié,

Vu le décret n° 2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu la convention de délégation de compétence de 6 ans en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 signée le 22 avril 2009,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé passée entre Perpignan Méditerranée et l'Anah signée le 22 avril 2009,

Vu l'avenant pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence en date du 7 juillet 2015,

Vu l'avenant n°1 à l'avenant 2015 à la convention de délégation de compétence en date du 20 octobre 2015,

Vu la délibération n°2015/11/186 du conseil de communauté du 26 novembre 2015 adoptant le présent avenant,

Vu les tableaux de répartition des enveloppes et objectifs révisés transmis par la DREAL le 15 octobre 2015,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 2 novembre 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à modifier les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2015.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2015, la réhabilitation de 314 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 231 logements de propriétaires occupants,
- 25 logements de propriétaires bailleurs,
- 58 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il peut être proposé pour 2015 de conventionner 18 logements à loyer social, 2 logements à loyer conventionné très social et 5 loyers intermédiaires.

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Montant des droits à engagement modifiés mis à disposition du délégataire par l'Anah pour 2015

Pour l'année d'application de l'avenant, le montant de l'enveloppe de droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé pour l'année 2015 a été porté à 2 425 853 €.

Pour l'année d'application de l'avenant, le montant de l'enveloppe de droits à engagement Etat allouée dans le cadre du FART pour l'année 2015 a été porté à 872 299 €.

D : dispositions diverses

Toutes les autres dispositions de la convention des aides à l'habitat privé demeurent inchangées.

Le... 21/12/2015



Le Président de Perpignan Méditerranée Communauté
d'Agglomération

Jean-Marc PUJOL

La Préfète
La déléguée de l'Agence dans le département

Josiane CHEVALIER

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2009.		2010.		2011.		2012.		2013.		2014.		2015	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	117													
^ dont logements indignes PO	21													
^ dont logements indignes PB	39													
^ dont logements très dégradés PO	3													
^ dont logements très dégradés PB	40													
Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	19													
^ dont travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain énergétique > 35%)														
^ dont logements moyennement dégradés														
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	223													
^ dont aide pour l'autonomie de la personne														
^ dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique > à 25%)	53													
^ dont logements indignes et très dégradés	138													
^ dont logements indignes et très dégradés	50													
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	37500													
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART	3112035													
Total des logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires bénéficiant de l'aide du FART	27271111													
Total droits à engagements ANAH	2721094													
Total droits à engagements délégataire	2352585													
Total droits à engagements Etat/FART	2352534													
Repartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs	341116													
dont loyer intermédiaire	45810													
dont loyer conventionné social	334895													
dont loyer conventionné très social	100321													
	414341													
	413821													
	337808													
	668450													
	872299													
	3													
	5													
	64													
	58													
	10													
	34													
	2													
	7													
	26													
	51													
	18													
	3													
	2													

Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
RUFFAT Daniel DESILLES Pascal VILANOVE Jacques RAYMOND Jean	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude PAGES Jean-Pierre MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric VERDON Daniel DELMAS Karine BALSSA Patrick PLADYS Régine CASAS Joanino SALGUERO Emmanuel TOURDIAS Arnaud ESCUDIE Jacques BONAURE Jean-Philippe LAVAL Jean SARRADE philippe CABAU François LEVEQUE Pierre VIDAL Gilles SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul MARTY Jean-Michel HENOC Corinne LOUSTAUNAU Pierre	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Héléne	Paierie départementale
BORGEL Catherine BORGEL Catherine (interim)	Services de publicité foncière : 1 ^{er} Bureau 2 ^{ème} Bureau

RAJOL Nicole BAUCHET Patrice CHAUCHET Florence	1 ^{ère} brigade de vérification 2 ^{ème} brigade de vérification brigade départementale patrimoniale
BATLLO François-Xavier	Pôle Contrôle Expertise : Perpignan - Prades – Céret
ROCA José	Pôle de recouvrement spécialisé
JOBELLAR Louis	Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 1^{er} décembre 2015

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales



Pascal BRESSON

PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N°

PREF/DREAL / 2015 356-
000/

prescrivant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques et la réalisation d'études complémentaires suite à l'instruction de l'étude de dangers des digues de protection contre les crues de l'Agly maritime

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, R.214-17, R.214-115 à R.214-117 et R.214-139 ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

Vu la circulaire du 16 avril 2010 relative aux études de dangers des digues de protection contre les inondations fluviales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009166-12 du 15 juin 2009 portant classement des digues conformément au décret du 11/12/2007, et rappelant les dispositions de ce décret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013081-0003 du 22 mars 2013 portant prescriptions complémentaires relatives aux études et travaux sur les digues de l'Agly, consécutifs aux dommages occasionnés par la crue du 6 mars 2013 ;

Vu l'étude de dangers des digues de l'Agly maritime, référencée Rapport RM12-39, révision F, juin 2014 transmise par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 4 juillet 2014 ;

Vu l'avis du CEREMA référencé 2014-Dter Med-033, en date du 16 octobre 2014 ;

Vu le courrier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales qui transmet le 7 mai 2015 le document intitulé : « note technique suite aux remarques de la DREAL du 9/12/2014 – Dossier EDD digues de l'Agly Maritime – rapport RM12-39-F de juin 2014 » ;

Vu le rapport en date du 2 novembre 2015 de la DREAL Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 4 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en date du 8 décembre 2015 concernant les prescriptions du présent arrêté ;

Considérant qu'au vu des conclusions de l'étude de dangers des digues de l'Agly maritime et de l'analyse de cette étude, il convient de prescrire au gestionnaire la réalisation d'études complémentaires et la mise en œuvre de mesures de maîtrise et de réduction des risques ;

Considérant que les études complémentaires et les mesures de maîtrise de réduction des risques issues des conclusions et de l'analyse de l'étude de dangers des digues de l'Agly maritime concourent notamment à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, en particulier en matière de sécurité civile ;

Considérant que l'étude de dangers des digues de l'Agly maritime doit être actualisée au moins tous les dix ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Réalisation d'études complémentaires

Pour la gestion des digues de l'Agly maritime, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales réalise les études complémentaires suivantes et les transmet au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Languedoc Roussillon) au plus tard dans les délais fixés ci-après :

- Suivi bathymétrique

Un suivi bathymétrique du lit de l'Agly sera réalisé, permettant de connaître son évolution sur ses différentes sections et sur son profil en long. Ce suivi sera réalisé selon les modalités proposées par le gestionnaire dans son courrier en date du 7 mai 2015, visé au présent arrêté. Il indiquera une proposition de périodicité minimale à observer pour ce suivi.

Ces informations seront transmises sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. Elles peuvent être fournies par la revue de sûreté.

- Modélisations de scénarios

L'étude des dangers est complétée par les cartographies suivantes :

- Probabilité de rupture par secteur ;
- Gravité relative des scénarios sur les terrains directement exposés à la rupture ;
- Risque relatif par secteur ;
- Conséquences de brèches survenant lors d'une crue entraînant les premières surverses : hauteurs maximales en considérant 9 brèches simulées isolément, temps de propagations d'inondations pour 4 brèches.

L'étude des dangers, est mise à jour par ces informations et transmise sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Mesures de maîtrise des risques

Pour la gestion des digues de l'Agly maritime, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales met en œuvre les mesures de maîtrise des risques au plus tard dans les délais fixés ci-après :

2.1 – Organisation de la gestion des ouvrages traversants :

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales mettra en œuvre toutes dispositions pour assurer la gestion des ouvrages traversants ; en particulier, il s'efforcera d'établir les autorisations d'occupations temporaires nécessaires avant le 31 décembre 2015, ou de formaliser des conventions avec les propriétaires des ouvrages avant le 31 décembre 2016.

2.2 - Travaux de réparations et d'entretien :

Le programme pluri-annuel de travaux dits « prioritaires » (de Priorité P1) permettant de remédier aux désordres les plus importants sur l'endiguement actuel est mis en œuvre. Ce programme est réactualisé

chaque année à l'issue de la visite technique approfondie annuelle ou des visites de surveillances périodiques.

2.3 - Etudes d'avant projet du confortement de la digue :

Le dossier d'avant-projet de travaux de sécurisation globale des digues de l'Agly Maritime sera remis avant le 1^{er} septembre 2016.

2.4 – Sensibilisation à la surveillance en période de crue

Une communication régulière du gestionnaire sera organisée auprès de chaque commune, afin de maintenir la sensibilisation de ces dernières à l'application des consignes de surveillance en toutes circonstances et de gestion en crue.

2.5 – Visites post séismes.

Le gestionnaire fiabilisera et précisera les conditions de déclenchement de visite de surveillance des ouvrages après un séisme.

L'alerte d'un séisme survenant autour de l'Agly Maritime, ainsi que les conditions de déclenchement d'une visite des ouvrages post séisme seront réalisées selon les modalités proposées par le gestionnaire dans son courrier en date du 7 mai 2015, visé au présent arrêté.

L'étude des dangers, ainsi que les consignes de surveillances en toutes circonstances des digues de l'Agly Maritime sont mises à jour par ces modalités et transmises sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Actualisation de l'étude de dangers

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales réalise une mise à jour de l'étude de dangers des digues de l'Agly maritime, conformément aux dispositions en vigueur du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel susvisé du 12 juin 2008.

Cette actualisation de l'étude de dangers est transmise avant le 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 4 – Publication, recours.

La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales .

Elle pourra faire l'objet d'un éventuel recours contentieux de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de ladite notification et de la part des tiers dans le délai de un an à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Exécution.

Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales , le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le, **22 DEC. 2015**

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON